



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 21/11/2022

Influenza aviaire : Après un second foyer détecté en élevage de volailles dans le département du Nord, les zones réglementées sont étendues

Le virus de l'influenza aviaire circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs. En Europe (géographique), 21 pays sont aujourd'hui touchés par l'influenza aviaire hautement pathogène, cela représente plus de 348 foyers en élevage et 605 cas en faune sauvage.

Depuis le 1^{er} août 2022, la France a déclaré de très nombreux cas en faune sauvage, 63 cas en élevages et plus de 47 cas en basse-cours sur le territoire métropolitain.

Dans le département du Nord, après un premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène confirmé le 15 novembre, dans un élevage de volailles sur la commune de Le DOULIEU, un second foyer a été détecté en élevage de volailles sur la commune d'ILLIES, le 20 novembre. La suspicion d'infection y faisait également suite à un constat de mortalités parmi les volailles de l'élevage.

Des investigations se poursuivent pour identifier l'origine de la contamination.

À la suite de la découverte de ce second foyer, plusieurs mesures sanitaires ont été mises en place pour éviter le risque de propagation du virus.

- L'exploitation concernée a été dépeuplée et désinfectée immédiatement.
- Une zone réglementée a été établie autour du second foyer situé à ILLIES, en prescrivant l'ensemble des mesures à respecter.

Une zone de protection couvrant les communes dans un rayon de 3 km et une zone de surveillance (communes dans un rayon 10 km) ont été mises en place. S'y ajoute une zone réglementée supplémentaire (ZRS) d'un rayon de 20km).

Cette nouvelle zone réglementée autour du second foyer en élevage d'influenza aviaire hautement pathogène, recoupe partiellement la zone réglementée mise en place par arrêté préfectoral du 16/11/2022 suite au premier foyer en élevage détecté à Le Doulieu.

Un nouvel arrêté préfectoral relatif au zonage réglementé établi à partir de chacun de ces deux foyers, a été adopté. Il inclut la liste des communes concernées et figure en annexe de ce communiqué. Il remplace l'arrêté préfectoral du 16/11/2022 adopté suite au premier foyer. La zone réglementée pourra être levée dans les délais prescrits par l'arrêté préfectoral établissant le zonage, sauf si de nouveaux cas sont découverts.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/
prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Pour toutes les zones, les mesures mises en place sont les suivantes :

- Les mesures de biosécurité sont renforcées ;
- Toutes les volailles doivent être mises à l'abri ;
- Les rassemblements d'oiseaux sont interdits ;
- Les exploitants contribuent à la surveillance renforcée de la situation sanitaire vis-à-vis de l'*Influenza aviaire* par la réalisation d'autocontrôles sur leurs volailles.

En zones de protection (3km de rayon) et de surveillance (rayon 10km), la circulation des volailles, des produits et sous-produits issus de l'élevage sont **interdits** sauf dérogation octroyée par la DDPP.

En ZRS, les mises en place de volailles en élevages est possible dans le respect de conditions sanitaires, et les mouvements sont précédés d'autocontrôles pris en charge par les exploitants.

Des restrictions pour la chasse aux gibiers d'eau et à plumes sont également déclinées. A la demande du préfet du Nord, des contrôles seront réalisés par l'office français de la biodiversité.

Dans les zones de protection et de surveillance : la chasse aux gibiers d'eau et, dans les zones humides, à plumes, sont interdites. Le transport de gibier à plumes et d'appelants est interdit (sauf dérogation pour les gallinacées en zone de surveillance). Le lâcher de gibier à plumes et l'utilisation des appelants sont interdits.

En zone réglementée supplémentaire (ZRS), des mesures réglementent le transport et l'utilisation des appelants.

Sur le reste du département, du fait du passage en risque élevé, le transport et l'utilisation des appelants pour les détenteurs de catégorie 1 sont autorisés dans les conditions suivantes :

- Transport inférieur ou égal à 30 appelants ;
- Utilisation des appelants nomades d'un seul détenteur
- Interdiction de contact direct entre résidents et nomades

Pour les détenteurs de catégorie 2 et 3, le transport des appelants est interdit.

Les acteurs de l'élevage départementaux et régionaux et de la chasse, ont été informés de la situation.

Pour rappel, les communes du département ne se situant pas dans les zones ZP, ZS ou ZRS sont tenues de respecter les prescriptions édictées suite à l'élévation du niveau de risque (risque élevé) au niveau national, le 8 novembre dernier. Voir l'arrêté ministériel correspondant : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000046542255?datePublication=&dateSignature=&init=true&page=1&query=&searchField=ALL&tab_selection=lawarticledecre

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



La vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basses-cours, élevages...) et les vétérinaires, reste indispensable afin de tout mettre en œuvre pour limiter la propagation de ce virus. Cela passe en particulier par une application sans faille des mesures de biosécurité, la mise à l'abri des oiseaux et leur surveillance, et la déclaration des détenteurs aux autorités. Dans l'ensemble du département, toute mortalité suspecte de volailles domestiques doit immédiatement être déclarée au vétérinaire qui suit l'établissement.

La consommation de viande, foie gras et oeufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Pour toute information complémentaire : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex

